

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1227

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 18, insérer la phrase suivante :

« Il détermine les critères au regard desquels la représentativité des signataires de l'accord issus de l'industrie cinématographique et audiovisuelle est appréciée en vue de son homologation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de conditionner l'homologation des accords par le ministre à l'évaluation de la représentativité de l'ensemble de ses signataires, afin d'éviter tout contournement des possibilités de négociation laissées par la loi.